

**ARRÊTÉ n°2022-06 : arrêté régulant la circulation – RD70A – Les Jaux**

**Le maire de Suze,**

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n°86,475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,  
Vu l'état des lieux,  
Vu la demande datée du 07/02/2022 par laquelle l'entreprise Dromaçon, représentée par M. Perdriole, sise 13 chemin des Senteurs 26400 Aouste sur Sye, sollicite la mise en place d'un alternat de circulation RD 70A - route de Beaufort compte-tenu des travaux sur le bâtiment Maillefaud du 14/02/2022 au 22/12/2022.  
Considérant ces travaux sur le bâtiment en bordure de chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté 2022-04 est retiré.

**Article 2 :** La restriction de circulation sera effective du 14/02/2022 au 22/12/2022 sur la route départementale 70A sur le territoire de la commune de Suze, en agglomération.  
Le soir, le week-end et les jours fériés, les restrictions de circulation seront maintenues.

**Article 3 :** Pendant la période visée à l'article 2, la circulation sera réglementée ainsi :  
La circulation sur la route départementale RD 70A du PLO 4 + 440 au PLO 4 + 480 sera réduite à une voie et régulée en alternat manuel.  
Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

**Article 4 :** Le passage des piétons dans la zone concernée par les travaux sera maintenu et sécurisé en permanence par tous moyens jugés utiles et adéquats mis en place et entretenus en permanence par le permissionnaire.

**Article 5 :** Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins du demandeur conformément au plan annexé.

**Article 6 :**

M. le Maire,

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerna, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Copie sera adressée à :

M. le responsable du CTD de Crest,

M. le responsable du Centre d'Exploitation Technique de Beaufort sur Gervanne

Fait à Suze, le 17/02/2022

Le Maire,  
Bérangère DRIAY

